**Appel à projets**

**de recherche innovation**

**et de recherche action**

**Pour et sur l’engagement des parties prenantes dans les filières et les territoires pour appuyer et valoriser la réduction de l’usage et des impacts des produits phytosanitaires**

Date de publication : 10 novembre 2020

Webinaire de présentation de l’appel : 20 novembre 2020

Date limite de dépôt des lettres d’intention : 26 février 2021

Date du séminaire d’échange : 14 mai 2021, à Paris

Date limite de dépôts des dossiers complets : 09 juillet 2021

# 1. Contexte et enjeux

Le plan national Écophyto 2+ a pour objectif de réduire l’utilisation, la dépendance, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques en assurant l’accompagnement au changement des acteurs. Le service de la recherche et de l’innovation du Ministère de la transition écologique, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du Ministère de l’agriculture et de l’alimentation, la direction générale de la santé du Ministère des solidarités et de la santé et la direction générale à la recherche et l’innovation au sein du Ministère de l’enseignement supérieur de la recherche et de l’innovation lancent conjointement cet appel à **projets de recherche et innovation et de recherche action** dans le cadre de l’axe 2 « *Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l’innovation »* du plan Écophyto 2+.Cet appel, dont la dotation financière prévue est de 2 millions d’euros, est financé à partir des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses affectés à l’Office Français de la Biodiversité (OFB) afin d’appuyer les actions du plan Écophyto 2+.

Pour répondre aux objectifs de réduction de l’usage des produits phytopharmaceutiques les agriculteurs doivent faire face à de nombreux verrous sociotechniques liés aux filières, territoires et systèmes socio-techniques. Or, pour certains de ces verrous, d’autres acteurs et parties prenantes possèdent les clefs permettant de les lever. C’est pourquoi changer la perception de la chaîne de valeurs et retravailler la répartition des efforts engagés, entre les différents acteurs des filières agricoles et des territoires (les différents maillons de la chaîne jusqu’aux consommateurs), apparait aujourd’hui comme un axe déterminant pour réduire significativement l’utilisation des produits phytopharmaceutiques ou les risques associés vis-à-vis de l’environnement et de la santé des êtres humains et des écosystèmes.

Jusqu’à présent, peu de travaux scientifiques se sont penchés explicitement sur cet engagement des parties prenantes et acteurs intermédiaires (économiques ou non), alors qu’ils exercent un fort effet normatif sur les règles qui dictent leurs actions, sur leurs contributions aux enjeux sociétaux via la couverture d’une responsabilité sociale et environnementale de leurs entreprises, ou encore sur les moyens qu’ils mettent en œuvre pour répercuter les implications monétaires ou non marchandes le long de la filière jusqu’aux consommateurs. Certains consommateurs questionnent de plus en plus les producteurs et sont attentifs à leur message, notamment au travers des signes de reconnaissance ou des réseaux sociaux, en particulier au moment de l’acte d’achat. L’importance du numérique dans la relation consommateurs/producteurs au moment des choix est croissante.

L’analyse de la contribution des parties prenantes et acteurs intermédiaires ainsi que des signes de reconnaissance qu’ils véhiculent pour appuyer les démarches de réduction de l’usage des produits phytopharmaceutiques fait largement appel aux sciences économiques et sociales, mais elle ne peut être abordée sans revenir sur la portée effective des valeurs défendues, la faisabilité des engagements exigés, la fiabilité des solutions apportées, l’efficacité des mesures prises, autant de caractéristiques qui font appel à des analyses environnementales, agronomiques, sanitaires, sociales ou économiques. Il y a donc matière à expliciter le choix des dispositifs de valorisation des efforts engagés pour la réduction de l’utilisation des produits phytopharmaceutiques (cahiers des charges, appellations, labels de qualité, certification HVE, etc.), leur impact sur les équilibres et interactions entre parties prenantes, les bénéfices qui en sont tirés aux différentes échelles, l’effet de leur diffusion… à l’aune des impacts réels, de la fonctionnalité et des raisons d’être de ceux-ci. Analyser ces questions nécessite des données multiples dont la disponibilité peut être limitée. Toute initiative visant à organiser et rendre largement accessibles les données sur ces questions mériterait également d'être encouragée.

# 2. Le périmètre de l’appel

Cet appel à projets de recherche s'intéresse à l’étude des moyens d’actions, des organisations d’acteurs qui permettent de lever les verrous socio-techniques à la réduction des produits phytopharmaceutiques tout en la valorisant jusqu’aux consommateurs.

Les projets devront chercher à ne pas se limiter à des cas spécifiques et à l’observation ou au diagnostic de leurs verrous, mais plutôt regarder les solutions proposées pour déverrouiller, les facteurs de réussite ou d’échecs, afin de dégager des leviers à portée assez générique et de formuler des recommandations pour d’autres cas. Les parties prenantes concernées par de telles initiatives sont très diverses : entreprises de l'agro-alimentaire, organismes collecteurs et stockeurs, firmes amont dont les fournisseurs d’intrants et le machinisme, conseil agricole, organisations d’agriculteurs, associations, collectivités locales, organismes certificateurs, assureurs, distributeurs, commerçants, etc. L'objectif de cet appel est d'étudier les engagements de ces parties prenantes dans des actions visant à organiser et valoriser la réduction de l’usage de produits phytopharmaceutiques. Ces actions peuvent par exemple être liées à la mise en place d'un label, d'un cahier des charges ou d'autres dispositifs apportant aux consommateurs des garanties sur l'évolution des pratiques agricoles. Ces actions s'appuient généralement sur les engagements complémentaires de différents parties prenantes au niveau d'une filière ou d'un territoire. Elles s'appuient aussi très souvent sur des innovations techniques de natures très variées. Aucune restriction n'est faite quant au type de partie prenante étudiée, isolée ou en interaction avec d’autres acteurs, dès lors que leur engagement est important pour la création de valeur et/ou pour influencer le recours aux produits phytopharmaceutiques.

Les questions traitées dans cet appel sont organisées en quatre thèmes principaux, **chacun à décliner selon l’objectif de moindre usage des produits phytopharmaceutiques et des risques associés**. Les projets déposés devront couvrir un ou plusieurs de ces thèmes.

1. **Les transformations nécessaires à l’émergence et au renouvellement des chaînes de valeur viables dans le temps et/ou à de nouveaux modes de coordinations à l’échelle des territoires**

Quelles sont les innovations organisationnelles et institutionnelles nécessaires, au sein de chaque partie prenante et dans les relations entre parties prenantes pour réduire l’utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques associés ? Comment sont repensés les modes de coordination entre opérateurs, notamment à l’échelle territoriale ? Quels sont les dispositifs qui sous-tendent ces coordinations (plateformes, réseaux, etc.) ? Quelles innovations techniques, aux différents niveaux de la chaîne, sont indispensables ou peuvent tout au moins avoir un effet favorable ? Existe-t-il des niches d’innovation et comment peuvent-elles jouer un rôle d’incubation ? Quelle est la dynamique d'évolution de ces chaînes de valeurs et quelles sont les différentes étapes de transformations nécessaires pour garantir la viabilité et l’exclusivité sociale de ces initiatives dans le temps ?

1. **La crédibilité et la perception des labels ou cahiers des charges liés à ces nouvelles chaînes de valeur**

Comment faire évoluer les préférences des consommateurs vis-à-vis des produits limitant l’utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques associés ou leur permettre d’identifier facilement ces produits ? Quelles sont les valeurs engendrées par les bases de données d’informations accessibles pour tous les acteurs ? Quels sont les effets des systèmes de certification et de traçabilité sur la crédibilité des labels ? Dans quelle mesure les labels mis en place correspondent à une réduction effective de l'usage de produits phytosanitaires et des risques associés pour la santé humaine et celle des écosystèmes ? Quels sont les outils de communication mis en œuvre (étiquetages, flash codes, notes type nutriscore), quelles informations apportent-ils et quels sont leurs effets sur les perceptions des consommateurs ? Comment la perception des consommateurs se transforme en propension à payer supplémentaire pour certains produits ? Quel est l'effet de la multiplication des labels sur la perception des consommateurs (labels concurrents utilisés sur différents produits ou labels complémentaires utilisés sur un même produit) ? Quel sont les effets des labels selon qu'ils sous-tendent une obligation de moyen ou une obligation de résultat ? Est-ce que des labels publics ou privés ont un impact différent sur la perception des consommateurs ? Quel est le rôle des engagements en termes de responsabilité sociale des parties prenantes de l’agriculture ?

1. **L’analyse de l’efficience (coûts et bénéfices, coûts risques) de ces nouvelles chaînes de valeur ou de ces nouvelles organisations territoriales et de leur partage entre les différentes parties prenantes**

Quels sont les différents coûts, bénéfices, risques et autres externalités de ces nouvelles chaînes de valeur ou de ces nouvelles organisations territoriales, qu’ils soient de nature économique ou non économique (enjeux santé et environnement) ? Concernant la dimension économique, comment sont valorisés les efforts consentis par les différentes parties prenantes et en particulier les producteurs ? Quel est l’impact économique des labels ou cahiers des charges sur la rentabilité des exploitations ? Dans quelle mesure ces nouvelles chaînes de valeurs modifient les pouvoirs de marchés au sein des filières et le partage des bénéfices qui en dépend ? A quels endroits et moments les négociations sur la répartition des efforts et des bénéfices se font-elles et comment les objectifs de réduction des produits phytopharmaceutiques et des risques y sont discutés et intégrés ? En quoi ces labels génèrent-ils des mécanismes d’inclusion ou d’exclusion qui rétroagissent sur les conditions de régulation des usages des phytosanitaires ? En quoi la diversité des consommateurs participe ou non à l’efficience de ces nouvelles chaînes de valeurs ou de ces nouvelles organisations territoriales ?

1. **Le rôle des acteurs publics et l'impact des politiques publiques pour favoriser ces nouvelles chaînes de valeur et/ou la meilleure coordination des parties prenantes à l’échelle du territoire**

Dans quels cas ces nouvelles chaînes de valeurs peuvent être favorisées par des collectivités locales, d’autres instances locales (ex : parcs régionaux, nationaux, agence de l’eau), ou les services publics (services déconcentrés, échelon national) ? Quel est l'impact combiné des différents types de politiques publiques (ex : commande publique, règlementation notamment pour les labels, projets alimentaires territoriaux, territoires d’innovation-grande ambition, aires d’alimentation de captages, politiques de soutien liées notamment au deuxième pilier de la PAC, paiement pour services environnementaux) ? Quelle gouvernance pour construire et coordonner des politiques publiques cohérentes en faveur de la réduction des pesticides s’appuyant sur ces nouvelles chaînes de valeurs et l’organisation des parties prenantes dans ces chaînes et dans les territoires ?

# 3. Conditions de soumission

Cet appel d’offres est organisé en deux phases : une première phase de proposition de lettres d’intention (ANNEXE 1), puis une seconde phase d’élaboration des projets à partir du séminaire de co-construction sur la base des lettres d’intention sélectionnées. Les projets complets devront ensuite être déposés (cf. calendrier, rubrique g).

* 1. **Types de projets et résultats attendus**

Les projets attendus sont des projets de recherche, déposés par un consortium avec au moins une équipe de recherche académique. Les questions et hypothèses scientifiques que le consortium se propose de traiter seront présentées explicitement dans la lettre d'intention et le projet final.

La durée des projets et le montant de l’aide demandée ne pourront pas excéder 36 mois et 250 k€, avec des justifications étayées par rapport à la nature des projets. Les dépenses éligibles sont précisées dans l’ANNEXE 2, en y incluant la possibilité du financement de contrats doctoraux environnés, avec la justification de la pertinence d’un travail de thèse dans le cadre du projet et la compatibilité avec la durée du projet.

Outre une présentation critique détaillée des résultats obtenus dans différents domaines (agronomique, environnemental, sanitaire, économique, social, etc.), il est attendu que le livrable final intègre une analyse prospective pour les domaines d’application des solutions proposées, un support de diffusion à destination des utilisateurs (fiche, vidéo, CEPP, supports pédagogiques, etc.) et un plan de diffusion effective et de discussion des résultats avec les différents acteurs des filières.

Le consortium pourra comprendre un ensemble de partenaires complémentaires, avec des acteurs associatifs ou professionnels intéressés aux questions posées, des acteurs de la recherche, de la recherche et développement, et/ou du transfert et de la valorisation, en y incluant, si possible, l’appui à l’enseignement et la formation. Ces consortiums doivent comporter au moins une équipe de recherche académique. Des consortiums incomplets pourront être ajustés au moment de la phase de co-construction des projets définitifs.

* 1. **Conditions de soumission**

Toutes les lettres d’intention, de 3 pages maximum (voir ANNEXE 1), devront justifier d’une manière synthétique l’hypothèse de travail originale, la méthodologie proposée, en y incluant explicitement les systèmes, collectifs d’acteurs, territoires ou chaînes de valeurs qui seront étudiés ou proposés, le consortium mobilisé ou nécessaire, le type de livrables et la valorisation envisagée, le coût total du projet et le montant global de l’aide demandée (voir ANNEXE 2).

Chaque projet montrera en quoi les résultats, en cas de succès, contribueront aux objectifs de réduction de l’utilisation ou des risques liés aux produits phytopharmaceutiques et en quoi les résultats seront opérationnels et généralisables à court ou à plus long terme.

Il devra être mentionné si le projet déposé est en lien avec d'autres projets passés ou déposés (préciser les sources de financement et échéances). La complémentarité entre ces différents projets et l'originalité du projet déposé à cet appel, en particulier vis-à-vis des attentes Ecophyto, devront également être présentées.

Les lettres d’intention devront être déposées au plus tard le **26 février 2021, 12h00** sur la plate-forme dédiée : [lien vers la plateforme de dépôt des lettres d’intention sur Démarches Simplifiées](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/test/5d002633-ed1b-4fe1-be8f-86174bac6633)

* 1. **Productions attendues**

Les productions attendues seront des valorisations académiques et non académiques (tels que des guides ou méthodologies d’aide à la décision). Une attention particulière sera portée aux productions du projet à destination des politiques publiques, ainsi qu’aux résultats identifiables en termes d’externalités de connaissances ou d’implications dans des cursus d’enseignement et formation.

Les équipes soutenues devront s’engager dans un échange régulier (au moins lors des séminaires de lancement et à mi-parcours) avec celles des autres projets retenus et les parties prenantes, au fur et à mesure du développement de l’action collective, et à faire une présentation orale du projet une fois terminé, lors des différents séminaires et colloques organisés par les instances du programme. Elles auront à remettre :

* + un rapport intermédiaire, à mi-parcours : il fera le point sur l’avancement du projet, présentant les premiers résultats. Il mettra notamment en évidence les difficultés rencontrées et les ajustements qui en découlent par rapport au projet initial ;
	+ un rapport final qui décrira de façon détaillée le déroulement et les résultats du projet : il sera composé d’un rapport scientifique et d’une synthèse des résultats pour les décideurs.

Ces rapports présenteront, entre autres, les implications et réalisations pratiques, les recommandations et les actions de valorisation des résultats du projet de recherche. Les résumés détaillés des projets et les rapports présentant les résultats des recherches seront disponibles sur le site ÉcophytoPIC. Ils seront aussi inscrits dans la base de données des projets de recherche Écophyto 2+.

* 1. **Engagement des équipes**

Des séminaires impliquant les équipes soutenues et les instances de l’axe recherche d’Écophyto 2 seront organisés afin de coordonner les différentes recherches et d’identifier les synergies possibles, de mettre en débat les résultats et les enjeux du programme et d’organiser sa valorisation. Ces séminaires auront lieu lors du lancement des projets, à mi-parcours et à la fin des projets. En complément, certains projets seront sollicités pour participer aux colloques annuels « Écophyto Recherche ». Les équipes retenues devront participer à ces séminaires. Les frais afférents doivent donc être intégrés dans le prévisionnel des dépenses.

* 1. **Résultats et propriété intellectuelle**

Il n’est pas demandé une cession des droits sur les résultats. Le titulaire des droits est le bénéficiaire et/ou ses partenaires selon les modalités convenues entre eux.

Le partenaire recevant des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre d’une politique publique, les résultats ont vocation dans l’intérêt général à être rendus accessibles pour le grand public, dans la limite des éléments identifiés comme confidentiels.

Lorsque le projet comporte des restrictions à l’accès ou à la diffusion de données ou des résultats en raison de l’exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires, celles-ci doivent être explicitées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires préalablement au démarrage du projet.

Dans le cadre du plan national Science Ouverte, il est demandé que toutes les publications consécutives aux projets soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte. Afin de favoriser la diffusion ouverte des données, il est attendu des déposants qu’ils considèrent la question de la gestion des données qui seront produites, au moment du montage et tout au long du projet. Un plan de gestion des données (DMP)[[1]](#footnote-1) sera exigé pour les projets financés.

* 1. **Critères de sélection**

Les lettres d’intention feront l’objet d’une évaluation par le groupe scientifique et d’orientation de l’appel issu du comité scientifique d’orientation recherche et innovation du plan Écophyto 2+ (CSO R&I). Ce groupe assurera aussi la mise en place de la phase de co-construction des projets définitifs et l’organisation du séminaire *ad-hoc*. Les projets complets, déposés en seconde phase, seront évalués dans un premier temps par des experts scientifiques extérieurs au CSO R&I. Une réunion des membres du groupe scientifique et d’orientation de l’appel conduira à l'analyse des synthèses des évaluations et au classement des projets. Les projets sélectionnés feront l’objet d’une convention établie avec l’OFB.

Les critères d’évaluation des lettres d’intention seront les suivants :

* + Adéquation, cohérence, pertinence par rapport à l’appel à projets de recherche et innovation et au plan Écophyto 2+.
	+ Qualité scientifique et technique du projet et qualité de la démarche et de la méthodologie.
	+ Pertinence du partenariat et adéquation des compétences réunies.
	+ Faisabilité : adéquation de la méthodologie aux objectifs, cohérence des délais et des budgets estimatifs par rapport au programme de travail proposé.
	+ Caractère opérationnel et transférable des résultats attendus, modalités d’interaction (depuis une éventuelle co-construction des problématiques jusqu’à la diffusion des résultats) avec les acteurs de terrain.
	+ Valorisation envisagée auprès de la communauté scientifique et des acteurs du plan Écophyto 2+.
	1. **Calendrier**
* 04/11/2020 : Publication de l’appel
* 20/11/2020 : Webinaire de présentation de l’appel (modalités : cf. ci-dessous)
* 26/02/2021 à 12h : Réception des lettres d’intention
* Mars à mai 2021 : Evaluation et sélection des lettres d’intention
* 14/05/2021 : Séminaire de co-construction des projets à partir des lettres d’intention sélectionnées
* 09/07/2021 à 12h : Date limite de dépôts des projets complets
* 1/07 à 31/09 2021: Évaluation et sélection des projets
* 2e semestre 2021 : Contractualisation entre l’OFB et les porteurs.

Une convention est établie entre le porteur du projet, bénéficiaire du financement sollicité, et l’OFB. Le porteur du projet dispose d’un délai de deux mois, qui court à compter de son information par l’OFB de la subvention de son projet, pour présenter l’ensemble des éléments nécessaires au conventionnement. Passé ce délai et bien qu’ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement.

# Annexe 1 : Modalités du webinaire de présentation de l’appel

Un webinaire de présentation des enjeux et attendus de l’appel, ainsi que de son processus, aura lieu le 20 novembre 2020 entre 10h et 12h.

Vous pourrez vous connecter via votre navigateur au webinaire avec le lien suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=9Kxjx43ZZ8I&feature=youtu.be>

1. Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées et conservées au cours et à l’issue du projet. Il est mis à jour jusqu’à l’achèvement du projet [↑](#footnote-ref-1)